



Illustration Madame Kam

LE DOSSIER | Abolir la peine de mort

D'après un texte d'Ensemble Contre la Peine de Mort (ECPM), la Coalition mondiale contre la peine de mort et leurs partenaires

LUTTE CONTRE LA PEINE DE MORT : QUEL BILAN ?

LES SOURCES D'INQUIÉTUDE

- La reviviscence de la violence terroriste à l'échelle mondiale est détournée par certains gouvernements, tels l'Égypte, de façon à justifier le maintien de la peine de mort et à l'utiliser pour criminaliser les mouvements d'opposition.
- Selon Amnesty international, **58 pays et territoires maintiennent la peine de mort** et l'appliquent souvent de manière **arbitraire**.
- En 2015, 1634 personnes ont été exécutées dans le monde, notamment en Iran, au Pakistan, en Arabie Saoudite, en Irak et aux États-Unis, cette statistique ne tenant pas compte du nombre inconnu d'exécutions en Chine.
- Le maintien de la peine de mort pour les crimes liés à la drogue est en totale opposition avec les recommandations de l'Organisation des Nations unies contre le crime et la drogue et les constats établis lors de la session spéciale de l'Assemblée Générale des Nations unies en avril 2016 à New York. Les États membres des Nations unies ont en effet acté l'échec des politiques de « guerre à la drogue » fondées uniquement sur une vision répressive.
- Certains pays ont repris les exécutions après plusieurs années de moratoire, tels que l'Indonésie, le Tchad ou le Pakistan.
- La peine de mort frappe encore des mineurs et des handicapés mentaux
- La peine de mort est pratiquée de manière **discriminatoire** en fonction de l'origine ethnique, nationale, sociale ou religieuse, de la couleur de peau, de l'orientation sexuelle.
- Les condamnés à mort subissent la plupart du temps, en raison même de leur statut, des **conditions de détention** qui constituent souvent **un traitement inhumain et dégradant.**

Le Congrès mondial contre la peine de mort s'est tenu à Oslo du 21 au 23 juin. L'ACAT y était présente. À son issue, Ensemble Contre la Peine de Mort (ECPM), la Coalition mondiale contre la peine de mort et leurs partenaires ont, dans une déclaration commune, dressé un bilan instructif des avancées et reculs du combat contre la peine capitale. Il fait apparaître notamment les évolutions suivantes.

LES RAISONS DE SE RÉJOUIR

- Le mouvement abolitionniste se développe, dans un monde où près des 3/4 des États ont renoncé, en droit ou en fait, à l'application de la peine capitale.
- Depuis le Congrès mondial de Madrid en 2013, six* États ont aboli la peine de mort pour tous les crimes: Madagascar, Mongolie, Nauru, Fidji, République du Congo et le Suriname.*
- La tendance à l'abolition aux États-Unis se confirme.
- Le mouvement abolitionniste **ne cesse de prendre de l'ampleur et de se diversifier**, pour inclure aux côtés de la Coalition mondiale contre la peine de mort aujourd'hui forte de 158 membres, des États, organisations et acteurs de la société civile, réseaux de parlementaires et universitaires, institutions nationales des droits de l'homme, entreprises, syndicats, et journalistes, qui fédère ses forces pour promouvoir l'abolition de la peine de mort.
- Certains États abolitionnistes intègrent l'enjeu de l'abolition universelle dans leurs relations internationales.
- Les liens s'étoffent entre les acteurs de la société civile, et les États et organisations intergouvernementales, régionales et internationales, en vu de l'établissement ou du renforcement de l'État de droit.
- Des acteurs économiques majeurs comme Pfizer ou Richard Branson (fondateur de Virgin Group) prennent publiquement **position contre la peine de mort.**
- Des **annonces positives** sont faites, comme celles des vice ministres de la Justice de la République Démocratique du Congo et de la Mongolie, à voter pour le moratoire aux Nations unies en décembre prochain.
- Il y a une **prise de conscience de l'ampleur et de la gravité des dommages** provoqués par la peine de mort sur les familles et les proches des condamnés et des victimes, et autres membres de la société.
- De nombreux États abolitionnistes et organisations intergouvernementales se sont engagés en faveur du mouvement abolitionniste mondial. Des États non abolitionnistes étaient également présents au Congrès et ont manifesté leur intérêt.

Nous remercions Ensemble contre la peine de mort et la Coalition mondiale contre la peine de mort pour leurs apports à ce dossier.

^{*} Mise à jour : écrit en juin 2016, le texte d'ECPM et de la Coalition mondiale a été publié avant que la Guinée n'abolisse la peine de mort, en juillet 2016. Ce sont donc sept pays qui ont rejoint le camp abolitionniste depuis le Congrès mondial de Madrid en 2013.

D'APRÈS UNE BROCHURE DE LA COALITION MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT

10 Questions sur la peine de mort et le terrorisme

Depuis les attentats du 11 septembre 2001, on constate un recul de la pratique abolitionniste pour — soi-disant — lutter contre le terrorisme. Certains pays ont exhumé et mis au goût du jour d'anciennes lois en élargissant le champ d'application de la peine de mort, tandis que d'autres ont choisi d'édicter de nouvelles lois qui mettent à mal la défense des droits de l'homme.

1. La peine de mort pour terrorisme est-elle un phénomène nouveau?

OUI ET NON. La moitié des pays rétentionnistes ont des lois anti-terroristes prévoyant la peine de mort datant de plus de 10 ans. C'est par exemple le cas de l'Afghanistan (1976) ou du Pakistan (1999). Cependant, pour l'autre moitié, les lois sont beaucoup plus récentes, comme celles adoptées en 2015 et 2016 en Chine, en Egypte, au Tchad ou en Tunisie.

2. Combien de personnes ont été condamnées à mort et exécutées pour terrorisme récemment?

DIFFICILE À DIRE. Bien que la plupart des États rétentionnistes permettent de condamner à mort pour des infractions liées au terrorisme, et en dépit de la prolifération de la législation antiterroriste au cours des dernières années, une minorité d'États (15 pays sur les 58 pays rétentionnistes au monde), ont procédé à des exécutions pour terrorisme depuis 2006 et seuls quatre autres pays sur ces 58 ont condamné des personnes pour des crimes liés au terrorisme. Cinq pays abolitionnistes en pratique (sur 31) ont aussi prononcé des condamnations à mort pour terrorisme.

3. Des pays ont-ils réellement repris les exécutions pour terrorisme ?

OUI, ils sont au nombre de deux depuis 2014 :

• Le Tchad, qui a repris les exécutions moins d'un mois après l'adoption de la loi anti-terroriste en 2015. La précédente exécution avait eu lieu en 2003.

• Le Pakistan, qui a repris les exécutions en vue de lutter contre le terrorisme en décembre 2014, mais où la plupart des exécutions visent en réalité des auteurs de meurtre. La précédente exécution avait eu lieu en 2008.

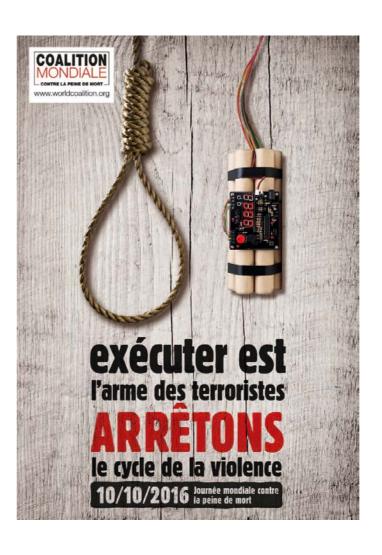
Cependant, il faut noter que même si ces pays ont connu une longue période de moratoire sur les exécutions, ils étaient toujours considérés comme des pays rétentionnistes selon Amnesty International.

4. Était-il nécessaire pour les pays rétentionnistes d'ajouter la peine de mort pour terrorisme dans leurs législations ?

NON. La peine de mort n'est jamais nécessaire. De plus, tous les pays rétentionnistes avaient déjà la peine de mort pour meurtre dans leur législation, il n'y avait donc pas besoin d'ajouter de nouvelles lois relatives au meurtre en lien avec un acte terroriste. Le droit international rejette la peine de mort avec une seule exception pour les « crimes les plus graves » (homicide volontaire), ce qui signifie que toutes les infractions liées au terrorisme qui ne relève pas de cette catégorie seraient automatiquement en violation du droit international. Les pays qui ont récemment ajouté la peine de mort pour terrorisme dans leur législation l'ont fait pour des motifs politiques, et non juridiques.

5. La peine de mort pour terrorisme est-elle souvent instrumentalisée à des fins politiques ?

OUI. En réaction à des menaces terroristes grandissantes, de nombreux pays ont adopté ou amendé des lois concernant les



"L'utilisation politique de la peine de mort pour terrorisme par les gouvernements n'a aucune efficacité contre le terrorisme"



TÉMOIGNAGE DE BERNADETTE FORHAN, MILITANTE DE L'ACAT

Militante infatigable de l'ACAT depuis plus de 30 ans, Bernadette Forhan s'est rendue avec plusieurs salariés de l'ACAT au 6e Congrès mondial contre la peine de mort d'Oslo enjuin 2016. Pour enrichir notre dossier, celle que l'on appelle « Madame Peine de Mort » nous livre ses regard et témoignages de militante acatienne sur plusieurs des thématiques traitées.

Lors du sixième congrès mondial contre la peine de mort, une table ronde était consacrée à la thématique « Peine de mort et terrorisme ». Quatre témoignages, venus de Tunisie, du Tchad, du Pakistan et de l'Égypte, ont mis à jour bien des points communs.

Le premier point commun concerne la définition – ou plutôt l'absence de définition – claire et consensuelle de ce qui constitue le délit de terrorisme. C'est ainsi qu'au Pakistan, 86 % des condamnés jugés sous la loi antiterroriste de 1997 l'ont été pour des crimes qui n'ont rien à voir avec le terrorisme. En Égypte, la nouvelle loi est devenue un instrument de répression politique avec une militarisation des institutions : sur les 588 condamnations à mort prononcées de janvier 2014 à novembre 2015, 72 % touchaient des personnes qui manifestaient pour un retour à la démocratie.

Tous ont insisté sur le fait que ces législations n'ont non seulement aucun effet dissuasif mais se révélent contreproductives: augmentation exponentielle des actes terroristes et radicalisation des détenus! Sans oublier qu'elles sont une marque généralisée de faiblesse des institutions judiciaires de ces pays.

Enfin, l'autre point important concerne la violation systématique des droits des personnes : extension de la garde à vue, absence de preuves, aveux extorqués...

Ancienne présidente de la Coalition mondiale, Florence Bellivier a pointé du doigt l'acceptation de lois d'exception sous couvert de lutte antiterroriste, notamment dans les pays occidentaux touchés par les attentats : « À cause des craintes terroristes, on observe une baisse de notre niveau d'exigence sur les droits de l'homme et une diminution du seuil de tolérance vis à vis des exécutions extrajudiciaires de terroristes », a-t-elle rappelé, en invitant à la plus grande vigilance. •

[34 | # 340]

COURRIER DE L'ACAT $\left(\#\ 340\ \mid\ 35\ \right)$

Anne Boucher, Responsable des programmes Amériques à l'ACAT

LE DOSSIER | Peine de mort

actes terroristes. Ces mesures semblent avoir une forte portée symbolique : elles fournissent aux gouvernements une réponse facile et expéditive à la menace terroriste et convainquent les populations de leur efficacité apparente dans la lutte contre le terrorisme. Cependant, très peu d'entre eux ont effectivement procédé à des exécutions. En outre, cette utilisation politique de la peine de mort pour terrorisme par les gouvernements n'a aucune efficacité contre le terrorisme et risque d'être instrumentalisée par les terroristes eux-mêmes qui voient leur argumentaire renforcé par cette violente riposte étatique et sont alors à même de s'ériger en martyrs, voire de justifier des représailles futures. La peine de mort pour terrorisme risque donc d'entretenir l'extrémisme et la violence.

6. Les législations anti-terroristes respectent-elles le droit et les normes internationales des droits de l'homme?

PAS TOUJOURS. La définition de ce qui constitue un acte terroriste étant extrêmement variable d'un État à l'autre, la peine de mort, visant à sanctionner de tels actes, reste arbitraire. En effet, l'absence de définition des actes terroristes par le droit international amène les États à définir cette catégorie d'infractions de manière parfois large, floue et propice à inclure des actes potentiellement non violents. Ainsi, dans certains États, l'usage de sa liberté d'expression ou l'engagement dans des actions, même non violentes, peuvent être qualifiés d'actes terroristes susceptibles de conduire à une condamnation à mort.

7. Les condamnations à mort pour terrorisme sontelles prononcées à l'issue d'une procédure judiciaire qui respecte les normes du procès équitable ?

RAREMENT. La peine de mort pour actes terroristes est fréquemment prononcée dans le cadre de procès iniques, se déroulant de façon expéditive devant des tribunaux militaires, qui ne respectent pas toujours le droit à l'appel et qui acceptent des confessions souvent obtenues sous la contrainte.

8. La peine de mort pour terrorisme a-t-elle un effet dissuasif pour les terroristes ?

NON. Il n'a jamais été prouvé de manière concluante que la peine de mort avait un effet plus dissuasif que d'autres peines sévères. La corrélation entre taux de criminalité et peine de mort semble être moins pertinente que jamais dans le cas du terrorisme, où la visée, souvent politique, ne se résume pas à un calcul coût-avantage. Certains terroristes s'attendent à mourir au cours de leur acte terroriste et la menace d'une exécution ne serait en rien un moyen de dissuasion pour de tels actes. En outre, de nombreuses affaires liées au terrorisme ne sont jamais résolues et les terroristes qui ne sont pas déjà morts sont rarement appréhendés.

9. Les victimes du terrorisme ou leur famille sont-elles toutes en faveur de la peine de mort?

NON. Contrairement à ce qui est souvent affirmé, les victimes ou proches de victimes du terrorisme ne réclament pas toutes la peine de mort pour compenser la douleur provoquée par un acte terroriste. Certains estiment, au contraire, que la mise à mort d'un terroriste n'apportera aucune forme juste de rétribution et qu'il faut rompre le cycle de la violence au lieu de le perpétuer.

"Dans certains États, l'usage de sa liberté d'expression peut être qualifié d'acte terroriste"

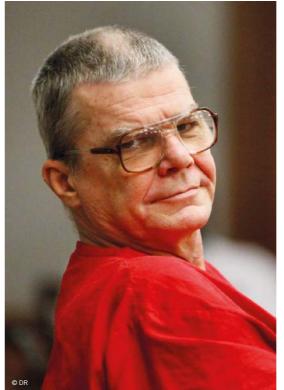
10. Existe-t-il des alternatives respectueuses des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme ?

OUI. Nul ne conteste la nécessité de combattre le terrorisme : Ben Emmerson, Rapporteur spécial de l'ONU sur le terrorisme, insiste ainsi sur la mission qu'ont les États de protéger leurs citoyens contre de telles menaces. Toutefois, ces mesures doivent être ancrées dans le respect des droits de l'homme. Protéger les droits de l'homme et l'état de droit contribuent à lutter contre le terrorisme, notamment en instaurant un climat de confiance entre l'État et ceux sous sa juridiction. À cette fin, la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies de 2006 proposait notamment la mise en œuvre de la lutte contre le terrorisme via une approche centrée sur les droits de l'homme, en vue de rompre le cycle de la violence. •

À noter! Le 8 octobre, l'ACAT et une dizaine d'organisations ont organisé un événement à l'occasion de la journée mondiale contre la peine de mort, consacré notamment à ce sujet!



LA DOUBLE PEINE DE WILLIAM THOMPSON : 40 ANS DANS LE COULOIR DE LA MORT EN FLORIDE



William Thompson

William Thompson fait partie des condamnés à mort correspondant avec des adhérents de l'ACAT. Il a 64 ans. Il a vécu 40 en détention, dans l'attente d'une exécution. Il passe 23 heures par jour dans sa cellule d'un peu moins de deux mètres sur trois. Son portrait révèle en filigrane la réalité de bien d'autres détenus des couloirs de la mort aux États-Unis.

William commence et termine chacune de ses lettres par « Shalom ». Il est juif messianique. Il adore la musique *country* et la vie à la campagne. Il est originaire de l'Ohio. Sa maman et l'un de ses frères, avec lesquels il est en contact, sont là-bas. William n'a pas revu sa mère depuis 1989, quand elle était venue à Miami témoigner 15 minutes à la barre. Il a aussi un fils de 42 ans et une fille de 40 ans, dont il est sans nouvelles, et a quatre petits-enfants, qu'il n'a vus qu'en photo. À l'école, William était en grande difficulté, particulièrement en mathématiques. Il compte encore sur ses doigts. Hormis pendant deux années, il n'a pas pu bénéficier de l'éducation spécialisée qui lui avait été recommandée. Il a abandonné les cours au collège. Plus tard, William a consommé diverses drogues, souvent en même temps que l'alcool.

DEUX TIERS D'UNE VIE DANS LE COULOIR DE LA MORT

William a 40 ans de couloir de la mort derrière lui. Ses conditions de détention n'ont cessé de se dégrader. Depuis des années, il passe vingt-trois heures par jour dans sa cellule. Avant, il n'avait ni menottes ni chaînes aux pieds et à la taille. Avant, la nourriture était acceptable. À présent, il affirme qu'il ne la donnerait pas à des cochons, de peur de les rendre malades. Un toit en étain, installé il y a une dizaine d'années, l'empêche de capter la radio, si bien qu'il doit emprunter le lecteur MP3 de son voisin de cellule pour écouter un peu de musique. Les gardiens semblent de plus en plus prompts à frapper et à laisser les détenus se battre entre eux.



TÉMOIGNAGE DE BERNADETTE FORHAN, MILITANTE DE L'ACAT

L'urgence de la protection

Prévenir l'exécution des personnes mentalement déficientes apparaît évident. Pourtant, si des normes semblent acquises, peu de personnes s'emparent véritablement du sujet. Les avocats et les juges ne sont pas formés pour aborder ces cas précis et les moyens en psychiatrie manquent (pas un seul psychiatre au Malawi!). Il y a donc un grand écart entre des normes habituellement admises et la mise en œuvre sur le plan local. La principale difficulté provient des psychiatres eux-mêmes qui sont rarement d'accord entre eux sur les symptômes et le diagnostic du trouble mental. D'autre part, les troubles psychiatriques et la connaissance qu'on en a évoluent au cours du temps. S'il existe bien une Convention relative au droit des personnes handicapées qui reconnaît un accès à la justice égal pour tous, cela entraine un dilemme entre égalité entre tous et protection des plus faibles. En effet, la garantie d'un procès équitable implique la formation des personnels afin que les accusés concernés comprennent bien ce qui se dit. À cet égard, le témoignage de Ricky Gunawan, avocat de Rodrigo Gularte exécuté en Indonésie, est très significatif. Rodrigo avait été diagnostiqué comme schizophrène paranoïaque et bipolaire. Le 27 avril 2015, sa défense avait obtenu une audience pour le 6 mai dans le but de le transférer dans un établissement psychiatrique : il a été exécuté le 29 avril! Selon plusieurs sources, jusqu'à quelques minutes de son exécution, il n'avait pas conscience qu'il allait être exécuté.

Les différents intervenants ont insisté sur le fait que les normes étaient mal définies, qu'il fallait changer le regard sur la maladie mentale et former les auxiliaires de justice. Parmi les pistes à étudier selon les psychiatres réunis autour de la table ronde, celle de la preuve inversée. Aujourd'hui, il est d'usage que l'accusé apporte lui-même la preuve qu'il est atteint d'une maladie ou d'un handicap mental. L'idée serait de renverser cette pratique en instituant une sorte de « présomption de maladie » qui partirait du principe que l'auteur de l'acte délictueux est malade. Il reviendrait alors à l'accusation de démontrer le contraire. Comme l'a si bien dit le Dr Robert Latham, psychiatre légiste, le seul moyen de protéger efficacement les malades est l'abolition pure et simple de la peine de mort. « L'abolition viendra avant que les médecins aient trouvé le diagnostic sûr », a-t-il conclu.

William avait plaidé coupable contre la promesse d'une peine de prison à vie. Cependant, le juge du comté de Miami-Dade l'a condamné à mort en juin 1976. Saisie, la Cour suprême de Floride a conclu qu'il y avait eu un « malentendu de bonne foi » et permis la tenue d'un nouveau procès. William a été condamné à mort une seconde fois, en septembre 1978.

En 1982, il a reçu sa première date d'exécution, puis obtenu un sursis au dernier moment. S'en est suivie, en 1984, une audience d'examen des preuves devant une cour fédérale, au cours de laquelle ses avocats ont reconnu l'avoir très mal conseillé et défendu. Cela n'a cependant pas permis d'ouvrir la voie vers une commutation de peine.

En 1987. William a reçu une seconde date d'exécution, puis un sursis, au dernier moment encore. En 1989, une audience de révision de sa condamnation a enfin permis de présenter des circonstances atténuantes concernant son enfance dysfonctionnelle et son retard mental. Cependant, le juge a confirmé la condamnation à mort.

En 2009, la majorité des neuf juges de la Cour suprême fédérale a refusé d'examiner si la très longue détention de William en vue d'une exécution violait le huitième amendement de la Constitution, qui interdit les peines cruelles et inhabituelles. L'un de ces juges, M. Stevens, a cependant déclaré qu'une si longue détention avec pour seul horizon l'exécution n'a pas de sens en termes de sanction pénale, et relève plus d'une souffrance infligée gratuitement.

Pour aller plus loin

Programme de correspondance ACAT avec des condamnés à mort : www.acatfrance.fr/agir-pour-condamne-a-mort

DES RAISONS D'ESPÉRER

Une réévaluation de la déficience intellectuelle ?

La Cour suprême fédérale a interdit l'exécution des condamnés mentalement déficients dans son arrêt Atkins c. Virainie en 2002. Problème : n'ayant pas précisé les critères d'évaluation, elle avait laissé un vide juridique, dont plusieurs États se sont servis pour maintenir des règles très restrictives. Ainsi, la justice de Floride définissait la déficience intellectuelle uniquement en fonction d'un QI inférieur ou égal à 70. En mai 2014, dans son arrêt Hall c. Floride, la Cour suprême fédérale a conclu que ces règles étaient inconstitutionnelles : le QI doit s'apprécier en fonction de fourchettes, et prendre en compte des marges d'erreur (on ne parle donc pas d'un QI de 70, mais de 70-75) et d'autres preuves - que la Cour n'a malheureusement pas précisées - doivent être étudiées (y compris si le QI est au-dessus de 75).

En tenant compte de ces précautions, la déficience intellectuelle remplit trois conditions selon la classification médicale américaine :

- début des problèmes avant l'âge de 18 ans ;
- quotient intellectuel (QI) inférieur à 70 (la déficience intellectuelle est considérée de « légère » à « profonde » selon la valeur du QI. De 70-75 à 55-50, elle est légère, de 50-55 à 40-35, elle est moyenne, etc.) :
- altérations ou déficits de l'adaptabilité dans au moins deux des domaines suivants : communication, autonomie, vie domestique, aptitudes sociales et interpersonnelles, responsabilité individuelle, acquis scolaires, travail, loisirs, santé

William a passé son premier test de QI à l'âge de six ans. Le résultat était situé entre 69 et 75. En 2009, il a repassé un test par ses propres movens, dont le résultat était 71. On lui a alors expliqué qu'il n'était pas en mesure de prendre soin de lui, d'avoir un travail, de payer des factures, de savoir quand se laver, etc. Il semble donc bien remplir la définition de la déficience intellectuelle légère.

Cependant, le test de QI que l'État de Floride lui a fait passer et prend pour seule référence a donné un résultat de 88. Cet écart s'expliquerait par le fait que le médecin qui a pratiqué le test a demandé à William de deviner quand il ne savait pas. William a pu répondre correctement au hasard...

Une révision de la condamnation?

En janvier 2016, dans l'affaire Hurst c. Floride, la Cour suprême fédérale a considéré que les modalités de condamnation à mort de cet État étaient inconstitutionnelles. En effet, le jury n'avait qu'un rôle consultatif, la décision finale appartenant au juge. Cette situation était contraire à l'arrêt de la Cour suprême fédérale dans l'affaire Ring c. Arizona de 2002, stipulant qu'il appartient au jury de décider de la condamnation à mort. Depuis, la Floride a adopté une nouvelle loi prévoyant qu'au moins 10 des 12 jurés recommandent la peine capitale pour que le juge puisse la prononcer. De surcroît, il doit y avoir unanimité du jury sur au moins un facteur aggravant prouvé par l'accusation pour recommander la peine de mort. La première condamnation à mort de William en 1976 est intervenue après que le juge est revenu sur leur accord d'une peine de prison à vie en échange d'aveux de culpabilité. Les deux autres confirmations de condamnation à mort, en 1978 et 1989, ont été prises par un juge se fondant sur le vote de sept jurés contre cina...

L'avocate de William a entrepris des démarches en vue d'une peine de prison à vie. Elle déclarait en juin 2016 : « Nous avons bon espoir que la Cour suprême de Floride donnera à M. Thompson la possibilité de réviser sa condamnation d'après les conclusions de l'affaire Hurst, et de prouver, sur des bases scientifiques solides, qu'il est déficient intellectuel. » •

"Depuis des années William passe 23 heures par jour dans sa cellule "



MOIGNAGE DE BERNADETTE FORHAN, MILITANTE DE L'ACAT

Mobiliser les jeunes autour de la cause abolitionniste

Comment, de par le monde, mobilise-t-on les jeunes à la cause abolitionniste? C'était le sujet du Congrés particulièrement riche animé par six personnes ressources, originaires de six pays aux histoires et traditions diverses. D'où des pratiques différentes et des expériences originales s'adressant à tous, de 10 à 99 ans, même si, en l'occurrence, les jeunes étaient la cible première! Petit tour du monde...

Maroc: Mustapha Mezroui est venu du Maroc présenter une bande dessinée, travail conjoint d'ECPM et de l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH). Intitulée « Condamné-e-s à mourir », cette BD, destinée aux plus de 14 ans, est largement distribuée et va donc se retrouver dans les familles. Il s'agit par le dessin de faire passer le message de la souffrance des condamnés à mort. Un autre ouvrage existe également, « Raconte-moi l'abolition », à l'usage des plus jeunes.



Le voyage en montgolfière selon Tanya

Imaginez une ville perchée sur une montagne sans autre mouen de transport qu'une montgolfière... Imaginez-vous obligé-e d'aller à la capitale par cette montgolfière... À bord, avec vous - car cette montgolfière est vaste - un juge, un avocat, un médecin, un architecte, un savant nucléaire, un politicien, une femme (très) enceinte et un condamné à mort. Mais la montgolfière perd de l'altitude et, après avoir jeté tout le lest et les bagages, il va falloir sacrifier un passager...

Qui va mourir pour - peut-être - sauver les autres ? Ce sont les participants qui vont devoir choisir. Et c'est là qu'intervient le meneur de jeu car chaque vouageur embarqué a deux visages possibles : un côté édifiant et une face négative. À chaque choix, une nouvelle histoire... D'où l'obligation de réfléchir et de se remettre en question par rapport à des préjugés dont nous ne sommes pas toujours conscients.

Liban: Tanya Awad Ghorra vient du Liban. Elle qui a grandi dans un pays en guerre, développe aujourd'hui son activité dans le domaine de la non-violence et de la résolution des conflits. Tanya a exposé les grandes lignes d'un outil de formation très intéressant qui intègre la non-violence et les droits de l'homme sans occulter la part émotionnelle des participants. Ce manuel est construit sur la base de 22 principes courts qui constituent un véritable manifeste : « la peine de mort tue », elle « laisse intacte les coutumes vengeresses, en les transférant des individus à l'État » ou encore elle est « une triple démission de l'État de ses responsabilité envers la victime, le criminel et la société ». Tanya utilise aussi dans le cadre des sensibilisations le jeu de la montgolfière (voir ci-contre). Avec ce jeu, « mon humanité et mon intelligence vont dire à mon cerveau de prendre en compte toutes les facettes d'une personne ». explique-t-elle.

Taiwan: Jiazhen Wu travaille habituellement avec des professeurs des écoles autour de la thématique de l'abolition. Avec eux, elle utilise notamment une triste histoire : celle de Niu Niu et Tiao Tiao (voir ci contre). Il s'agit d'une bande dessinée et de cartes représentant les différents protagonistes du drame. Chaque groupe d'élèves va réfléchir en fonction du personnage dont il a hérité et exprimer son ressenti. Jiazhen Wu a partagé quelques photos des enfants en pleine cogitation...

Tanzanie: Tanzanienne, Halima Sasi est professeur des écoles, membre du Children Education Society (CHESO). Elle commence par rappeler que la peine de mort est arrivée dans son pays avec la colonisation. Le travail qu'elle poursuit s'adresse à des jeunes à partir de 14 ans, dans le but d'homogénéiser l'enseignement à l'abolition et dans l'optique de préparer les décideurs de demain. Six grandes thématiques, comme « l'histoire de la peine de mort en Tanzanie », « le sort des femmes enceintes ou allaitantes accusées de meurtre » ou « peine de mort et religion », sont proposées en fonction de l'âge des élèves, en utilisant à chaque fois des cas malheureusement réels.

Tunisie : En Tunisie, la réforme du système éducatif menée en mars 2011 partait du constat que l'école devait jouer un rôle nouveau dans la formation et l'éveil du futur citoyen. Maya Ben Khaled a présenté le travail de l'Institut arabe des droits de l'homme de Tunisie dans la création de clubs des droits de l'homme à l'école. C'est une conséguence directe de la révolution « de jasmin ». Ces clubs existent en primaire comme en secondaire et sont des lieux de partage et de développement de l'esprit critique, loin des notions de radicalisation et de discrimination. Et il ne s'agit pas seulement de parler mais également d'agir, comme ce club de Sfax qui a réussi à imposer des mesures locales - pour la sécurité routière des élèves. On y aborde aussi des sujets encore tabous comme la peine de mort ou l'homosexualité.

La triste histoire de Niu Niu et Tiao Tiao

Niu Niu, le chien, est la mascotte de la classe 303. Les enfants aiment jouer avec lui, même si Niu Niu n'est pas toujours très sage, ni très propre. Tiao Tiao est le lapin attitré de la classe 301 : il a l'habitude de passer de bras en bras pour de douces caresses avant de regagner sa cage. Mais un jour, c'est le drame : Niu Niu d'un coup de croc a tué Tiao Tiao! De là, une foule de guestions: comment Tiao Tiao a-t-il quitté sa cage? Que va-t-on faire de Niu Niu? Qui est responsable? Doit-on se débarrasser de Niu Niu et le tuer? Que vont devenir les familles? Des cartes sont distribuées à chaque groupe de participants: Niu Niu - le coupable -, Tiao Tiao - la victime -, la classe 303 - la famille du coupable -, la classe 301 - la famille de la victime -, le directeur de l'école et l'institutrice. Chaque groupe va réfléchir en essayant de s'identifier à son personnage et tenter de trouver une solution satisfaisante et acceptable par tous. De ce qu'a relaté liazhen Wu, on peut facilement conclure que les enfants ont plus d'imagination que bien des adultes pour trouver des explications et des solutions!

France: Marianne Rossi a partagé l'expérience d'Ensemble contre la peine de mort (ECPM) face à des jeunes de 13 à 18 ans, en insistant sur la place et le rôle des témoins engagés dans la lutte abolitionniste. Les jeunes Français, n'ayant jamais connu d'autre temps que celui de l'abolition, ont trop tendance à confondre « justice » et « vengeance »! Elle a également présenté le jeu de société coopératif « Abolition Now » dont le but est de développer des stratégies efficaces pour abolir la peine de mort dans une dizaine de pays. Le principe ? Chaque joueur choisit un rôle (militant, journaliste, avocat, diplomate ou chef de gouvernement) pour accomplir une seule et unique mission : abolir la peine de mort ! Une idée originale qui permet de faire comprendre de l'intérieur les difficultés et obstacles à l'abolition.